

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-055 du 31 juillet 2024
Portant sur les subventions attribuées aux associations pour l'année 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 9	Exprimés : 51	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET, TRIMOULINARD.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le Vice-président communique la liste et les montants maximums correspondants aux subventions proposées à l'inscription au budget 2024 de la communauté de communes. Le montant maximal s'élève à 150 000 € répartis comme suit :

SUBVENTIONS À INSCRIRE AU BUDGET 2024		
ORGANISMES CONCERNÉS	OBJET	MONTANT
Association « Les Galopins en Marche »	ALSH extrascolaire	33 000€
Association AGIR	ALSH extrascolaire, accueil ados et RPE	70 000€
Les Ateliers de la Mine	Tiers lieu	45 000€
TOTAL		150 000€

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- VALIDER les subventions, telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier, notamment les conventions à intervenir ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-055-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

023-200067593-20240731-2024-055-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024